

cement ; ces délais exercent notre patience et nous font mieux sentir notre pauvreté. Or, le sentiment profond de notre indignité nous rend humbles ; et l'humilité est la disposition qui attire toutes les grâces. Aussi la chananéenne trouve dans ses humiliations même de nouvelles raisons d'espérer.

Humilions-nous à notre tour, et demeurons prosternés silencieusement en la présence de Dieu, jusqu'à ce qu'il ait exaucé la voix de nos désirs.

LE CAREME

Nous extrayons d'une circulaire de Monseigneur l'archevêque de Montréal à son clergé le passage suivant relatif au carême.

« La sainte quarantaine, dans laquelle nous entrons aujourd'hui même, occupe une large place dans l'économie de l'année liturgique. Les mystères dont elle rappelle le souvenir, les salutaires leçons qu'elle donne, les vertus qu'elle prêche, les obligations qu'elle impose, en font un temps de recueillement, de prière et de pénitence. Il importe donc que les fidèles n'en méconnaissent pas les devoirs et n'en perdent pas les fruits.

On devra observer à l'avenir la loi ordinaire de l'Eglise concernant le jeûne et l'abstinence du carême ; il n'est plus permis, en effet, de se prévaloir des adoucissements accordés par le Saint-Siège, les années dernières, pour des raisons particulières qui ont cessé d'exister.

Faites bien comprendre à vos paroissiens la nécessité de se soumettre à des préceptes pénibles à la nature, il est vrai, mais dont l'accomplissement enlève l'un des principaux obstacles à notre salut et devient une source de grâces non moins que de mérites.

Sous la loi ancienne aussi bien que sous la nouvelle, le jeûne a été en usage comme un moyen efficace de satisfaire à Dieu par la pénitence, de calmer l'effervescence des passions, de tenir les sens sous l'empire de la raison et de conserver ainsi la pureté des mœurs au foyer domestique et au sein de la société. Saint Pierre Chrysologue l'appelle « la mort des vices, la vie des vertus, la paix du corps, la gloire des membres, la force de l'esprit, la viguer de l'âme, la sauvegarde de la chasteté, le rempart de la pudeur. »

Que l'on ne nous objecte pas les dangers des rigueurs actuellement si mitigées de la pénitence chrétienne, au point de vue hygiénique. Nous admettons qu'il est des constitutions pour lesquelles ces dangers sont réels, comme aussi certains travaux durs et pénibles avec lesquels le jeûne est incompatible. Mais il n'en reste pas moins prouvé par l'expérience, et admis par les philosophes païens eux-mêmes, que le jeûne et l'abstinence, tout en